

AIDE-MEMOIRE

des conditions d'admission au poste vacant
d'ouvrier communal - mécanicien avec DAP (m/f)

L'administration communale de Walferdange se propose d'engager un ouvrier communal dans le métier du mécanicien sous le statut du salarié à tâche manuelle et à durée indéterminée.

Taux d'occupation : 100 %

Entrée immédiate ou à convenir

Conditions générales d'admissibilité :

Les candidats (m/f) doivent être en possession d'un Diplôme d'aptitude professionnelle (ancien CATP) dans le métier du mécanicien automobile avec compétence en électricité automobile ou du mécanicien en mécanique générale.

Une expérience minimale de 5 ans est requise.

Conditions spéciales d'admissibilité :

Les candidats (m/f) doivent être en possession du permis de conduire « B ».

La possession du permis « C » pourra être considéré comme un avantage.

Une expérience en travaux de soudure / serrurerie pourra être considérée comme un atout.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- 1) lettre de motivation (demande) ;
- 2) curriculum vitae détaillé avec photo récente ;
- 3) Certificat de l'historique de toutes les affiliations auprès du CCSS (<https://ccss.public.lu/fr/commandes-certificats.html>)
- 4) original ou copie certifiée conforme du Diplôme d'aptitude professionnelle (ancien CATP) et homologations si nécessaire ;
- 5) extrait récent (moins de 2 mois) du casier judiciaire ;
- 6) extrait de l'acte de naissance (célibataire) ou de l'acte de mariage (marié) ;
- 7) photocopie de la carte d'identité ou du passeport et du permis de conduire ;

Les candidats voudront indiquer leur adresse et le numéro de téléphone par lequel ils pourront être contactés.

Conditions d'emploi et de rémunération :

Au plus tard au moment de son entrée en service, le candidat retenu par le collège échevinal doit faire preuve de l'aptitude physique requise pour l'exercice de ses fonctions. L'aptitude physique est constatée par le médecin de travail sur demande de l'administration communale.

Le constat d'une inaptitude physique par le médecin du travail, même après l'entrée en service de l'ouvrier concerné, annulera le contrat de travail.

L'ouvrier s'occupera principalement de travaux en relation avec son métier et notamment de l'entretien et de la réparation du parc de véhicules et de machines de la régie communale mais pourra, le cas échéant, être chargé de tous les travaux généralement quelconques tels que travaux de salubrité publique et travaux d'entretien des édifices communaux et de la voirie publique.

Le poste à pourvoir prévoit des astreintes de service le soir et le week-end.

L'ouvrier sera occasionnellement appelé à travailler en dehors des heures normales de travail y compris le week-end. Par exemple pour des manifestations.

L'horaire normal de travail est de 7h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h30 heures.

L'engagement se fait par signature d'un contrat de travail à durée indéterminée conformément aux dispositions du contrat collectif qui est d'application pour les ouvriers de la Commune de Walferdange.

Les 2 premiers mois à partir du jour de l'entrée en service sont considérés comme période d'essai.

L'ouvrier (m/f) avec DAP (CATP) sera classé dans la carrière E (groupes de salaire 6, 7 et 8) du contrat collectif des ouvriers de l'Etat.

L'ouvrier a droit à une indemnité spéciale (13 points indiciaires) et à une prime d'insalubrité (5 points indiciaires). Une allocation de famille (29 points indiciaires) revient à l'ouvrier marié, vivant en partenariat ou célibataire ayant un ou plusieurs enfants à charge, conformément à la législation en application pour les fonctionnaires.

Le salaire est payé à la fin de chaque mois.

Une allocation de fin d'année (13^e mois) est payée ensemble avec le salaire du mois de décembre.

Divers :

Le titulaire sera affilié à la Caisse Nationale de Santé (CNS) et à la Caisse Nationale d'Assurance Pension (CNAP).

Le dossier de candidature est à envoyer au

**Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Walferdange,
B.P. 1,
L-7201 Walferdange,**

pour le lundi 12 août 2024 au plus tard.
